



# LA VOIX EN SCÈNE

Un stage intensif de 4 jours, pour travailler la voix et l'interprétation  
Stage de 4 jours

## ✓ JE FAIS CET ATELIER POUR :

- Mieux connaître ma voix et développer mon identité vocale pour chanter dans le confort et le plaisir
- Développer ma respiration et mon souffle
- M'approprier les chansons que j'aime
- Gérer mon trac, afin d'exprimer au mieux mes émotions
- Aller vers le « lâcher prise »

## + QUELS SONT LES AVANTAGES DE CET ATELIER ?

- Un stage de 4 jours, une bonne façon de faire connaissance avec la Manufacture Chanson
- La voix et la scène : deux approches fondamentales et complémentaires
- Travail en groupe et ambiance conviviale qui permettent l'échange et renforcent la motivation
- Concert en conditions professionnelles à la fin du stage

## 👤 INTERVENANTS PRÉSENTIS



**ANOUK MANETTI** (*Interprète, comédienne*)

**MON PARCOURS** : depuis 20 ans, je navigue entre comédie musicale et chanson, je prête ma voix pour des publicités et documentaires...

**MA PEDAGOGIE** : vous aider à trouver votre voix authentique.



**TRISTAN HASPALA** (*ACI, metteur en scène*)

**MON PARCOURS** : un grand écart du théâtre à la chanson pendant plus de 30 ans...

**MA PEDAGOGIE** : l'écoute de vos besoins, de vos attentes et la mise en place d'outils ludiques pour y parvenir.



stage de  
4 jours



**Atelier  
collectif**



**- DATES**

du 6 au 9 juillet 2020



**- DURÉE**

de 13h à 18h sur 4 jours



**- PUBLIC**

Adultes, tous niveaux



**- LIEU**

ACP la Manufacture Chanson,  
124 avenue de la République  
75011 PARIS



**- TARIF**

400 € TTC - Acompte : 100 €

WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG

« la SCOP Chanson » - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE  
124 avenue de la République, 75011 PARIS - 01.43.58.19.94 - acp@manufacturechanson.org  
Siret 328 582 598 00046 - APE 90.01 Z - Centre de formation n°11753547075 - agrément Jeunesse et Sports n° 75JEP06-29  
agrément « Entreprises Sociales et Solidaires » - Licences : 1-1062848, 2-1062849, 3-1062850





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATIONS LOISIRS

Les formations amateurs et loisirs ont pour objectifs de permettre à chacun de s'exercer à la chanson ou à ses disciplines corollaires.

## LES ATELIERS

### DURÉE

11 ateliers sont proposés à l'année et 3 au trimestre. Les stages « Formation Musicale », « Voix en scène et musicalité, perfectionnement » et « La voix en scène » ont chacun un format spécifique.

- **ATELIERS À L'ANNEE** : 27 séances d'octobre à juin (hors vacances scolaires). Engagement à l'année, avec la possibilité de faire deux séances d'essai en octobre. Pour valider définitivement son inscription, la totalité du règlement est demandée, au plus tard, à la troisième séance. Dans la limite des places disponibles, il est possible de s'inscrire en cours d'année (après accord de l'intervenant) selon le principe suivant : engagement sur la totalité des séances restantes. Paiement des coûts de formation au prorata du nombre de séances restantes avant le 1er cours.
- **ATELIERS AU TRIMESTRE** : 10 séances par trimestre (hors vacances scolaires). Engagement au trimestre, pas de séance d'essai. Pour valider son inscription, la totalité du règlement est demandée dès la première séance. 3 sessions sont prévues durant l'année.
- **AUTRES STAGES** : un engagement et la totalité du règlement est demandée avant le début du stage.

### DATES

Les ateliers débutent la semaine du 30/09 au 05/10/2019. Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1er juin de l'année précédant la rentrée dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une priorité d'inscription est donnée aux adhérents de la saison précédente jusqu'au 12 juillet.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

Pour veiller à la qualité de l'enseignement, la Manufacture Chanson définit, selon la durée et le contenu de chaque atelier, un nombre maximum de participants et s'engage à ne pas le dépasser. Une formation n'atteignant pas le nombre minimum d'inscrits peut être annulée. Dans ce cas, les sommes engagées (déduction faite du nombre des séances réalisées) sont restituées aux participants.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

L'acompte est encaissable, après confirmation, à partir du 1er juillet ou dès réception, une fois la rentrée passée. Excepté en cas de séance à l'essai, le règlement complet des frais de formation doit être effectué lors du 1er cours. Une facilité de paiement est accordée selon 3 possibilités :

	ENCAISSEMENT ANNUEL	ENCAISSEMENTS TRIMESTRIELS	ENCAISSEMENTS MENSUELS
ATELIERS À L'ANNÉE	1 chèque (après déduction de l'acompte) encaissable au 1er novembre.	3 chèques (après déduction de l'acompte) encaissables aux 1er novembre, 1er janvier et 1er avril.	8 chèques (après déduction de l'acompte) encaissables chaque début de mois de novembre à juin.
ATELIERS AU TRIMESTRE	/	1 chèque (après déduction de l'acompte) encaissable en milieu de trimestre.	2 chèques (après déduction de l'acompte) encaissables aux premiers jours du 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mois.

Tous les chèques sont à remettre lors du 1er cours.

ATTENTION ! Aucun chèque post-daté n'est accepté (dater les chèques du jour où ils sont faits)

[WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG](http://WWW.MANUFACTURECHANSON.ORG)

« la SCOP Chanson » - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE  
reconnue par le Ministère de la Culture et de la Communication en tant qu'établissement d'enseignement artistique  
124 avenue de la République, 75011 PARIS - 01.43.58.19.94 - [acp@manufacturechanson.org](mailto:acp@manufacturechanson.org)  
Siret 328 582 598 00046 - APE 90.01 Z - Centre de formation n°11753547075 - agrément Jeunesse et Sports n° 75JEP06-29  
agrément « Entreprises Sociales et Solidaires » - Licences : 1-1062848, 2-1062849, 3-1062850